

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	8
Absent	6

Conseil Municipal

Séance du 18 février 2026

Votes	
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 5 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Alain OMRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA

Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, El Arbi CHIRRAANE, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS, Walid SAYADI, Moustapha THIAM

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU POUR LE SERVICE DE PASSEUR DE RIVES 2026

APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU POUR LE SERVICE DE PASSEUR DE RIVES 2026

Pour la 19^{ème} année consécutive, l'association Au Fil de l'Eau, implantée à Choisy-le-Roi, a mis en place un passeur de rives à Choisy-le-Roi. Le passeur de rives répond à un besoin de mobilité des Choisyens mais aussi des usagers du site, et permet d'éviter l'utilisation de la voiture ou de réaliser des détours pour accéder à l'autre rive de la ville.

Chaque année, plusieurs centaines de personnes l'utilisent pour traverser la Seine, itinéraire original créant un lien entre les piétons et leur patrimoine naturel et culturel. De plus, grâce au passeur de rives, l'association Au Fil de l'Eau permet à plusieurs salariés en transition professionnelle de se former tout en retrouvant un cadre de travail en toute sérénité.

La nouvelle navette du passeur de rives 100% électrique circulera entre le quai Fernand Dupuy et le quai des Gondoles tous les mercredis, samedis et dimanches de 14h à 19h du 3 juin au 5 juillet puis du 2 septembre au 27 septembre. Les départs ont lieu toutes les 10 minutes de part et d'autre de la Seine. Ce format représente 27 jours de service, répartis sur 9 semaines. Le bateau utilisé peut accueillir 12 passagers par voyage. De nombreux utilisateurs du service traversent avec leur vélo ou leur poussette.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention partenariale entre l'association Au fil de l'eau et la commune afin d'acter la reconduction de l'opération le passeur de rives en 2026 et d'en fixer les obligations respectives des partenaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver...

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Kristian BOLLE-DALLIAH,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention pour le fonctionnement du Passeur de rives durant la saison 2026,

Vu l'avis de la commission Urbanisme/logement/développement durable/nature en ville/propreté

Considérant, que ce service de passeur de rives permet de répondre à un besoin de mobilité des usagers du site et d'éviter l'utilisation de la voiture ou de réaliser des détours pour accéder à l'autre rive de la ville,

Considérant l'intérêt de favoriser les circulations sur le fleuve, de valoriser les berges de Seine et de mettre en place des actions d'insertion sociale,

Considérant, que l'utilisation de ce service augmente d'année en année et touche un public familial,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention à passer entre la Ville de Choisy-le-Roi et l'association « Au fil de l'eau », relative à la mise en service en 2026 d'un passeur de rives sur la Seine.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3 : Fixe la participation de la Ville à onze mille euros (11 000 €), prévue au budget de la commune.

Article 4- Sollicite l'autorisation auprès de Voies Navigables de France, pour l'occupation du domaine public fluvial et autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 février 2026

Pour extrait
Tonino PANFILI
Maire

Accusé de réception en préfecture
094219400223-20260224-DEL-26-028-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026